

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR YANNICK PERONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;

Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Yannick PERONNET en qualité de vice-président ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°522 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°110 du conseil communautaire du 15 mars 2018 portant mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier des associations du territoire à l'équipement en gobelets réutilisables ;

Vu l'arrêté n° 94 du Président du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Yannick PERONNET en qualité de vice-président ;

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Yannick PERONNET, en sa qualité de vice-président en charge de « *la prévention, la collecte et la valorisation des déchets* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des activités économiques sur le territoire de l'ancienne communauté de communes « Charente-Boëme-Charraud ».

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur PERONNET à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- les notifications de redevances et de dégrèvement ;
- les bordereaux de suivi des déchets ;
- les autorisations de poursuite en matière de déchets ménagers ;
- tous les actes portant attribution de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables;

.../...

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords- cadres inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :

- indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- conventions constitutives de groupement de commandes,
- exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;

toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception), de l'exonération ou de la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché et de l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;

- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick PERONNET, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Jacky BOUCHAUD, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky BOUCHAUD, par Monsieur Gérard DEZIER, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, par Monsieur François ELIE, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ELIE, par Monsieur Michel GERMANEAU, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, par Madame Fabienne GODICHAUD, vice-présidente.

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Yannick PERONNET dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Yannick PERONNET

.../...

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 94 du 11 juillet 2017 à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **4 mai 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **7 mai 2018**
Publié ou notifié,
Le **7 mai 2018**